



Volume 4 – no 10

28 juillet 2010

VÊTEMENT IGNIFUGE (T-SHIRT)

Plusieurs techniciens.nes se sont questionnés.es sur l'entretien des gilets ignifuges que nous devons porter sous la salopette (ignifuge). Après une consultation auprès de notre conseiller syndical du SCFP, nous concluons que ce gilet doit être traité au même titre qu'un équipement de protection, puisqu'il est obligatoire de le porter afin de répondre aux exigences de protection calorifique.

Nous faisons référence ici à la fiche d'équipement des vêtements ignifuges. Ces derniers doivent être portés lors de travaux impliquant des risques de blessures engendrées par :

- les agressions par arc électriques;
- les agressions par le feu;
- chaleur calorifique;
- liquide chaud.

Le port de vêtement en fibres synthétiques est à proscrire.

Nous vous rapportons aussi le contenu de l'article 6 de cette même fiche d'équipement :

6. Le T-shirt thermique.

Note: Pour obtenir une protection complète, il est recommandé que l'utilisateur.trice porte sous son survêtement le T-Shirt thermique.

On mentionne dans ce document que «Les vêtements ignifuges ne doivent pas être altérés». C'est une restriction qui a toute son importance.

Considérant l'importance de conserver les propriétés intrinsèques de ce gilet, il est donc nécessaire de l'entretenir au même titre que la salopette ignifuge. Cela revient à dire qu'on ne doit pas le nettoyer chez soi.

Vos représentants provinciaux sont d'avis qu'il revient à l'entreprise d'assumer les coûts d'entretien de cet équipement de protection.

Vos responsables provinciaux en santé et sécurité,

Serge Boudreau
Richard Daoust
David Lebreux

RD/lc(sepb-574)